



LA MOBILITÉ EUROPÉENNE / INTERNATIONALE DES ALTERNANTS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Elle correspond à une **période** durant laquelle l'alternant (en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) est **en formation et/ou en entreprise** (principe d'alternance non obligatoire) dans un autre pays.

La période de mobilité ne peut pas excéder 1 an et la durée d'exécution du contrat en France doit être d'au moins 6 mois.

1 Bénéficiaires

Les alternants en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage peuvent partir à l'étranger pendant leur contrat pour étudier dans un centre de formation ou travailler dans une entreprise.

2 Avantages

Entreprise

- Rendre plus attractive l'entreprise auprès des jeunes et du centre de formation.
- Étudier la possibilité d'une implantation à l'étranger, observer d'autres modes de travail, d'autres modes de consommation pour faire évoluer les pratiques, le modèle économique.
- Mettre en valeur le savoir-faire de l'entreprise française à l'étranger et le principe de l'alternance.

Alternant

- Bénéficier d'une expérience personnelle enrichissante, en découvrant une autre culture, d'autres manières de vivre et apprendre une nouvelle langue en gagnant en maturité.
- Renforcer son employabilité et développer de nouvelles compétences avec une dimension internationale, valorisant la recherche d'autonomie, l'acquisition de techniques spécifiques, l'expérimentation de modes de travail.

CFA ou centre de formation

- Découvrir de nouvelles approches et méthodes pédagogiques.
- Échanger entre pairs sur ses pratiques au-delà des frontières.
- Développer l'attractivité des établissements et faire évoluer les cursus de formation.

3 Impacts sur le contrat de travail

La durée de la mobilité détermine le statut de l'alternant durant son séjour à l'étranger, et le lien contractuel avec l'employeur.

MOBILITÉS COURTES

4 semaines

Possibilité de « mise à disposition »

L'employeur en France reste responsable :

- des conditions d'exécution du contrat de travail et de la formation,
- du versement du salaire et des charges sociales,
- de la protection sociale de l'alternant.

MOBILITÉS LONGUES

1 à 12 mois

« Mise en veille » du contrat de travail

L'organisme de formation ou l'entreprise du pays devient responsable des conditions d'exécution du travail.

Les dispositions légales et conventionnelles du pays d'accueil s'appliquent concernant :

- la santé et la sécurité du travail,
- la rémunération,
- la durée du travail,
- les repos hebdomadaires et jours fériés.

4

Démarches

Une alternance en Europe ou à l'international se prépare avec toutes les parties prenantes de la formation et est intégrée au parcours de formation.

CFA ou centre de formation

Il joue un rôle central. Il désigne un **réfèrent mobilité** afin de coordonner les différents aspects logistiques et pédagogiques.

Il doit organiser et suivre le projet de mobilité de l'alternant et aura la charge d'un ensemble de démarches pratiques :

- Établir une convention spécifique dédiée selon le type de mobilité, de « mise en veille » du contrat ou de mise à disposition (selon la durée de la période de mobilité) associant les différentes parties prenantes (en complément de la convention de formation). Cette convention fixe les conditions de déroulement de la période de mobilité. Elle comporte une annexe pédagogique (objectifs de la mobilité, tâches confiées à l'alternant, modalités de suivi et d'évaluation...) et une annexe administrative (réglementation du travail applicable, protection sociale et assurances).
- Effectuer différentes démarches administratives (URSSAF, CPAM).
- Rechercher des aides et financements (OPCO, Erasmus+, aides régionales, etc...).



Même si le CFA ou le centre de formation porte la mobilité, la décision finale revient à l'entreprise et son accord est indispensable pour que l'alternant puisse partir.

Alternant

- Il doit solliciter auprès de sa caisse d'assurance maladie (via Ameli) une carte européenne d'assurance maladie si la mobilité se déroule dans un pays de l'Union européenne et s'informer sur les modalités de maintien de sa couverture sociale dans les autres cas (existence de conventions internationales, souscription d'une assurance privée...).
- Il doit examiner avec le réfèrent mobilité du centre de formation les aides à la mobilité qui peuvent lui être attribuées.

Entreprise

- Elle doit indiquer dans la déclaration sociale nominative (DSN) la mise en veille du contrat de travail des alternants concernés par une mobilité supérieure à 4 semaines.



Pour sécuriser l'ensemble des parties, la convention de mobilité doit être obligatoirement signée avant le départ et transmise à l'OPCO.



Pour aller plus loin :

- Téléchargez **le guide ministère**
- Retrouvez tous les outils (conventions, financement...) **sur le site Opco EP**